



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 16 JUIL. 2020.....
et publié le 16 JUIL. 2020.....

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Attractivité et développement local
Service bibliothèque**

Décision n° : 2020-162

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association *Kokkino*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son
territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Kokkino* pour la population scéenne et pour la
commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Kokkino* dont le
siège social est situé : 40 avenue Parmentier à PARIS (75011) pour un montant de 800 € TTC pour le
spectacle de contes « Sous la lune » proposé le 27 novembre 2020.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 15 juillet 2020




Philippe LAURENT